

“Si tout est permis plus rien ne captive, si tout est interdit plus rien ne motive”

L'école Jeanne d'Arc adhère au projet éducatif de l'Enseignement Catholique National et Diocésain. Ainsi, il est prévu de dispenser, dans le cadre scolaire, un enseignement religieux et de proposer aux enfants et familles qui le souhaitent une préparation aux sacrements.

Le projet éducatif est accessible sur le site de l'école www.ecolejda.eu

(1) INSCRIPTIONS

L'inscription ne devient définitive que lorsque le dossier est complet et ce règlement signé ; la signature des deux responsables légaux est obligatoire.

Pour les parents séparés, fournir une photocopie du jugement de divorce.

Par là même, vous acceptez notre projet éducatif et l'expression du caractère propre de notre établissement.

Nous vous rappelons que votre enfant doit obtenir, de son directeur ou chef d'établissement actuel, son passage dans la classe supérieure (dès la fin de la petite section).

(2) HORAIRES SCOLAIRES HABITUELS

Horaires des classes : Début des cours 8h30 à 12h00 - 14h00 à 16h45 Les lundi, mardi, jeudi, vendredi.

Les entrées et sorties se font **exclusivement** par les portails du 10 boulevard Lord DUVEEN.

Les parents d'enfant de petite et moyenne section les accompagnent devant leur classe et **cela avant 8 h 25 fermeture du portail à 8 h 30.**

Aux heures de sorties, il est demandé aux parents de ne pas rester dans l'établissement.

Garderie : Les entrées se font par la porte de la rue Jean Mermoz et les sorties par le grand portail Bd Lord Duveen.

Horaires garderie du matin : 07h35 à 08h10

Horaires garderie/étude du soir : 16h45 à 17h50, fermeture des locaux à 18h précises.

Les classes élémentaires sont en étude surveillée : prévoir un cahier de brouillon, un stylo, un livre de lecture au choix.

Inscription annuelle au forfait, règlement sur facture

Inscription occasionnelle, règlement au ticket (les achats de tickets se font auprès du secrétariat : règlement par chèque à l'ordre de l'OGEC Jeanne d'Arc dans une enveloppe au nom de l'enfant).

(3) SECURITE DES ELEVES

Les élèves des classes élémentaires peuvent quitter l'établissement seuls avec leur carte "Autorisation de sortie". Les parents qui demandent à d'autres personnes - régulièrement ou occasionnellement - de récupérer leur enfant doivent **le signaler par écrit dès le matin sur le carnet de liaison ou par courrier simple ou par mail au secrétariat.**

Aucun véhicule, avec ou sans moteur, n'est autorisé à rentrer dans l'école sans l'accord du Chef d'Etablissement, **ni à stationner devant l'établissement.**

Aucun animal (même aux bras) n'est accepté dans l'enceinte de l'établissement.

(4) ABSENCES OU RETARDS

L'école ne peut accepter un élève en retard, à plus forte raison si l'établissement n'a pas été prévenu au préalable. **Merci de ne pas insister.**

Les absences sont à signaler le matin même avant 10h et à justifier dès le retour de l'enfant par un mot sur le carnet de liaison.

Un certificat médical est demandé pour une absence de plus de deux jours.

Aucune absence possible en cours de matinée ou d'après-midi : l'élève absent le matin ne reviendra qu'à 14h, pour une absence prévue l'après-midi l'élève partira à 12h00 (régime particulier pour les élèves ayant un PAI, un GEVASCO, une prise en charge paramédicale sur le temps scolaire).

Aucune absence avant les vacances scolaires ou avant le début d'un week-end ne peut être tolérée. **Ces absences seront communiquées aux instances académiques.** De même une déclaration spécifique sera effectuée auprès des services compétents de l'Inspection Académique, **si un enfant est régulièrement absent pour des raisons autres que la maladie.**

Un élève malade ne peut travailler à la maison, **inutile de demander les devoirs à faire SVP.**

(5) ACCIDENT-ASSURANCE SCOLAIRE

En cas d'accident, l'école prévient les parents avant un transfert possible à l'Hôpital sous la responsabilité des Marins Pompiers de Marseille. L'enfant blessé sera accompagné d'une copie de sa fiche personnelle : "Autorisation d'urgence". Une déclaration d'accident sera envoyée à l'assurance concernée.

L'assurance scolaire est une obligation ; vous pouvez souscrire à l'assurance de l'école ou nous faire parvenir l'attestation responsabilité civile et individuelle accident de votre propre assurance pour la rentrée scolaire.

(6) HYGIENE ET SANTE SCOLAIRE

Un enfant malade doit rester à la maison. **Les médicaments sont interdits à l'école.**

Des protocoles spécifiques, **Projets d'Accompagnement Individualisé (P.A.I.)** sont à mettre en place au plus tôt pour les enfants présentant des allergies alimentaires ou autre (asthme...) ; merci de contacter le secrétariat.

Les services de la santé publique interviennent pendant la scolarité des enfants de la maternelle.

Les parents devront veiller à ce que les enfants se couchent à une heure raisonnable ; un enfant qui n'a pas suffisamment dormi ne peut que poursuivre sa nuit à l'école le lendemain. **Un enfant a besoin de 10 à 12 heures de sommeil en moyenne.**

Les bonbons, friandises et chewing-gum **sont interdits.**

(7) DEMI-PENSION-CLUBS

La demi-pension est un service rendu aux familles qui ne peuvent récupérer leurs enfants entre 12 h et 14 h.

Inscription annuelle, régulière règlement sur facture. Les repas seront remboursés à partir de 4 repas consécutifs d'absence ; justifiés par un certificat médical.

Inscription occasionnelle : règlement au ticket (les achats de tickets se font auprès du secrétariat : règlement par chèque à l'ordre de l'OGEC Jeanne d'Arc dans une enveloppe au nom de l'enfant).

Pendant le temps de la cantine, nous proposons des clubs non obligatoires et à la charge des familles afin de donner une éducation complémentaire de choix. Ces clubs débutent après inscription, au mois d'octobre (cantine obligatoire ces jours-là).

Le choix des jours de cantine et des clubs doit être impérativement respectés, aucun changement en cours de trimestre n'est autorisé.

La demi-pension étant un service non obligatoire rendu par l'établissement, nous nous réservons le fait de ne plus accueillir un élève.

(8) RELATION PARENTS-ENSEIGNANTS

Lors de la réunion de rentrée, l'enseignant indiquera s'il a l'intention d'organiser un projet suivi sur l'année ou une classe transplantée. Les familles donneront leur accord par écrit.

Les enseignants doivent entretenir avec les parents les contacts qui incombent à leur profession. Les parents veilleront à respecter la vie familiale des enseignants en les rencontrant exclusivement sur rendez-vous.

Il est demandé **de ne pas retenir au portail un enseignant qui est responsable de la sécurité de tous les élèves.**

(9) SUIVI DES ELEVES

Des livrets et bilans périodiques en ligne, suivront les élèves tout au long de leur scolarité dans l'établissement. Ils seront accompagnés d'une co-évaluation (élève/enseignant) du « métier de l'élève ».

Les maintiens ou passages anticipés dans les différents cycles sont validés par le Conseil des Maîtres.

Les parents de CM2 doivent, dès septembre, contacter le collège pour faire leur(s) demande(s) d'inscription en 6ème.

Les livrets et bilans périodiques étant en ligne, aucune copie ne sera transmise et ni conservée.

(10) MATERIEL SCOLAIRE

L'élève est tenu d'avoir son matériel en bon état durant toute l'année scolaire.

Les livres scolaires ou les livres prêtés par la BCD qui seraient dégradés seront remplacés par les familles ou facturés.

Les cahiers, classeurs ou carnets présentés aux familles **doivent être signés pour le lendemain.**

(11) PAIEMENT DE LA SCOLARITÉ

Facture trimestrielle payable par virement (IBAN : FR76 1460 7000 6506 5174 6524 558)

Aucun solde débiteur en fin de trimestre ne sera accepté.

L'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire un élève à la cantine et/ou à la garderie (services non obligatoires).

Les enfants dont les parents n'ont pas réglé la scolarité, ne seront pas réinscrits et ne pourront prétendre au certificat de radiation

A partir du troisième enfant scolarisé à l'école, une réduction de 30 % sera accordée sur l'ensemble des scolarités.

(12) VIE SCOLAIRE

L'école est un lieu d'apprentissage, à ce titre, nous bannissons les instruments inutiles et couteux ... Les élèves n'auront sur eux ni objets dangereux, ni objets précieux, ni argent ... aucun objet qui favorise le bruit, l'inattention ou le troc. **Les jouets restent à la maison.**

Le port du tablier est obligatoire de la PS au CM2. Il permet de préserver l'école (et nos élèves) de certaines discriminations et tensions sociales, pour en faire un véritable lieu de transmission mais aussi un lieu d'égalité et d'intégration.

De plus :

- Pas de jogging sauf pour les temps de sport (T-shirt de l'école obligatoire).
- Pas de vêtements troués ou déchirés.
- Chaussures fermées (pas de tong, claquette, sabot, chaussures clignotantes).
- Coiffure qui permet d'avoir les yeux dégagés et de travailler dans de bonnes conditions.
- Pas d'écharpe ni foulard. Tour de cou conseillé pour l'hiver.

Enfin, TOUTES les affaires doivent être marquées au nom de l'enfant.

En cas d'évènement majeur (violence grave, harcèlement, indiscipline), une réunion tripartite aura lieu entre l'enseignant, les parents et le Chef d'Etablissement. Par la suite et si nécessaire, un **Conseil de Discipline** sera mis en place.

Le respect vis-à-vis des élèves dans leur intégrité physique, morale et psychologique ainsi que de tout le personnel éducatif de la part des parents mais aussi des élèves est une **règle fondamentale** qui doit être respectée.

Les téléphones portables sont interdits aux élèves à l'école.

Réseaux sociaux : nous rappelons aux familles qu'aucun enfant des classes élémentaires ne peut être inscrit sur un réseau social ... Nous demandons expressément aux familles de gérer avec raison leurs communications qui concernent l'école ce qui n'est pas toujours le cas hélas !

(13) ATTENTION :

L'aspect contractuel qu'induit une inscription à l'école Jeanne d'Arc, autorise l'école à prendre toutes les mesures nécessaires en cas du non-respect par la famille de ce règlement.

Ainsi, les familles qui ne suivraient pas le règlement général de l'école ne pourront prétendre à une réinscription de leur enfant l'année suivante ; elles recevront un à plusieurs courriers en ce sens. La réinscription ne devient définitive qu'après l'accord donné par le Chef d'établissement et le paiement de la totalité des sommes dues **au 1er juin de l'année en cours.**

L'inscription ne devient définitive qu'à réception d'un certificat de radiation de l'école précédente, avec la mention « en règle avec l'économat » pour les établissements catholiques, ainsi que de ce règlement général signé par les responsables légaux.

Signature des responsables légaux :

Nom, prénom :

Fait à le.....

Précédé de la mention « Lu et approuvé »

Nom, prénom :

Fait à le.....

Précédé de la mention « Lu et approuvé »


Monsieur Claude LABIT
Chef d'établissement